

IMPACT ET ENVIRONNEMENT

Bureau d'études environnement
Pôle Aménagement
du territoire

Tél. : 02.41.72.14.16 - Fax : 02.41.72.14.18
E-mail : contact@impact-environnement.fr
Site internet : www.impact-environnement.fr
Adresse : 2 rue Amédéo Avogadro
49070 Beaucozé

Objet du dossier :
Demande d'Autorisation Environnementale
Projet de Parc éolien des Groies
[VILLEMAIN - LOUBILLE - 79]



PIECE N°7 : ACCORDS ET AVIS

- JUIN 2020 -

*Rubrique des activités soumises à autorisation au titre de la
nomenclature des installations classées pour la protection de
l'environnement :*

2980

Mandataire

Contact

Guillaume MARCAIS

 **voltaia**

Chef de projets - Basé à Vannes (56)
1330 Rue Jean René Guilibert Gauthier
de la Lauzière
13856 Aix-en-Provence Cedex 3 -France
T.+33 (0)4 42 53 53 80
M.+33 (0)7 70 12 42 48



INTRODUCTION

L'objet de ce document est de présenter l'une des pièces constitutives du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du projet du **Parc éolien des Groies**, à savoir : **les accords et avis**.

Cette pièce regroupe donc les accords et avis suivants :

- Avis des propriétaires des terrains et des maires : Conformément à l'article D.181-15-2 11°, la Demande d'Autorisation doit en effet comprendre « *Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire* ».
- Avis des organismes suivants, en lien notamment avec la gestion des radars et la circulation aérienne : Direction Générale de l'Aviation Civile, Armée de l'Air et Météo-France. Ces avis ne sont pas obligatoires dans le cadre du dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale, ces avis pouvant être de nouveau sollicités lors de l'instruction de la demande par les services instructeurs.
- Accords fonciers des propriétaires des parcelles cadastrales concernées par le projet d'implantation.

Hormis les accords et avis (Pièce n°7), les autres pièces constitutives du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sont présentées indépendamment.

Pièce n°1 : La liste des pièces à joindre au dossier d'autorisation environnementale

Pièce n°2 : La note de présentation non-technique

Pièce n°3 : La description de la demande (Description des procédés de fabrication, Capacités techniques et financières, Modalités des garanties financières, Courrier de Demande d'Autorisation Environnementale, Document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme)

Pièce n°4.1 : Le Résumé Non-Technique de l'étude d'impact

Pièce n°4.2 : L'étude d'impact

Pièce n°4.3 : Expertise liée à l'étude d'impact - Etude écologique incluant l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'étude pédologique des zones humides

Pièce n°4.4 : Expertise liée à l'étude d'impact - Etude acoustique

Pièce n°4.5 : Expertise liée à l'étude d'impact - Etude paysagère

Pièce n°5.1 : Le Résumé Non-Technique de l'étude de dangers

Pièce n°5.2 : L'étude de dangers

Pièce n°6 : Les cartes et plans réglementaires demandés au titre du code de l'environnement

Pièce n°7 : Accords et avis consultatifs (Avis DGAC, Météo-France et Défense si nécessaire et disponible, Avis du maire ou président de l'EPCI et des propriétaires pour la remise en l'état du site)

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
SOMMAIRE	4
AVIS DES PROPRIETAIRES ET MAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS	5
AVIS METEO-FRANCE ET DGAC.....	13
ACCORDS FONCIERS DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES CADASTRALES.....	17





AVIS DES PROPRIETAIRES ET MAIRES SUR LA REMISE EN ETAT DES TERRAINS



AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

La société Voltaia a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Villemain et Loubillé.

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Parcelles
Villemain	73110	ZI 6 ZI 33
Loubillé	73110	ZN 180 ZN 195

Le démantèlement et les opérations de remise en état qu'il implique sont, à l'heure actuelle, impérativement régis par les Articles R. 515-105 et suivants du Code de l'environnement, pris pour l'application de l'Article L. 515-46 du même code, ainsi que par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

A la cessation d'activité future du parc éolien, l'exploitant propose que les travaux de remise en état du site soient réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment de son démantèlement, qui prévoit à ce jour :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
 - 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole,
 - 2 mètres dans les terrains à usage forestier,
 - 1 mètre dans les autres cas
3. La remise en état qui consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire souhaite le maintien en l'état

1/2



4. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Il est ici précisé que, sauf avis contraire du propriétaire, les opérations de démantèlement viseront à rendre au site sa vocation originelle, c'est-à-dire agricole dans le cas présent.

Par la présente je soussigné(e) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Donne un avis favorable aux conditions de démantèlement exposées précédemment et, le cas échéant, complète cet avis par les mentions ci-après : _____

En l'absence de mention, il sera considéré que le propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un Parc Eolien, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Villemain,
Le 14/11/18,

NOM, Prénom, Signature

Pignoua

2/2



AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

La société Voltaia a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Villemain et Loubillé.

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Parcelles
Villemain	79110	ZI 32

Le démantèlement et les opérations de remise en état qu'il implique sont, à l'heure actuelle, impérativement régis par les Articles R. 515-105 et suivants du Code de l'environnement, pris pour l'application de l'Article L. 515-46 du même code, ainsi que par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

A la cessation d'activité future du parc éolien, l'exploitant propose que les travaux de remise en état du site soient réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment de son démantèlement, qui prévoit à ce jour :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
 - 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole,
 - 2 mètres dans les terrains à usage forestier,
 - 1 mètre dans les autres cas
3. La remise en état qui consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire souhaite le maintien en l'état

1/2



4. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Il est ici précisé que, sauf avis contraire du propriétaire, les opérations de démantèlement viseront à rendre au site sa vocation originelle, c'est-à-dire agricole dans le cas présent.

Par la présente je soussigné(e) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Donne un avis favorable aux conditions de démantèlement exposées précédemment et, le cas échéant, complète cet avis par les mentions ci-après : _____

En l'absence de mention, il sera considéré que le propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un Parc Eolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Villemain,
 Le 15 11 2018,

NOM, Prénom, Signature

HERBERT christophe

2/2



AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

La société Voltaia a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Villemain et Loubillé.

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Parcelles
Loubillé	79110	ZT1 ZT2 ZT3

Le démantèlement et les opérations de remise en état qu'il implique sont, à l'heure actuelle, impérativement régis par les Articles R. 515-105 et suivants du Code de l'environnement, pris pour l'application de l'Article L. 515-46 du même code, ainsi que par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

A la cessation d'activité future du parc éolien, l'exploitant propose que les travaux de remise en état du site soient réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment de son démantèlement, qui prévoit à ce jour :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
 - 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole,
 - 2 mètres dans les terrains à usage forestier,
 - 1 mètre dans les autres cas
3. La remise en état qui consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire souhaite le maintien en l'état



4. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Il est ici précisé que, sauf avis contraire du propriétaire, les opérations de démantèlement viseront à rendre au site sa vocation originelle, c'est-à-dire agricole dans le cas présent.

Par la présente je soussigné(e) : *Mr/Mme P. Ouh*

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Donne un avis favorable aux conditions de démantèlement exposées précédemment et, le cas échéant, complète cet avis par les mentions ci-après : _____

En l'absence de mention, il sera considéré que le propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un Parc Eolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à *Villemain*.....

Le *14/11/18*.....

NOM, Prénom, Signature :

POHU Joseph P. Ouh
Pohu Rejane. Pohu -

AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

La société Voltaia a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de la Commune de Villemain.

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Parcelles
VILLEMAIN	79110	ZH 15
		ZH 18
		ZI 12
		ZI 13
		ZI 23
		ZI 29
		ZI 30
		ZI 89

Le démantèlement et les opérations de remise en état qu'il implique sont, à l'heure actuelle, impérativement régis par les Articles R. 515-105 et suivants du Code de l'environnement, pris pour l'application de l'Article L. 515-46 du même code, ainsi que par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

A la cessation d'activité future du parc éolien, l'exploitant propose que les travaux de remise en état du site soient réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment de son démantèlement, qui prévoit à ce jour :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
 - 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole,
 - 2 mètres dans les terrains à usage forestier,
 - 1 mètre dans les autres cas
3. La remise en état qui consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire souhaite le maintien en l'état

1/2

4. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Il est ici précisé que, sauf avis contraire du propriétaire, les opérations de démantèlement viseront à rendre au site sa vocation originelle, c'est-à-dire agricole dans le cas présent.

Par la présente je soussigné(e) : Monsieur Paul GEORGELET

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Donne un avis favorable aux conditions de démantèlement exposées précédemment et, le cas échéant, complète cet avis par les mentions ci-après : _____

En l'absence de mention, il sera considéré que le propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un Parc Eolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Villemain
 Le 29/11/2018
 NOM, Prénom, Signature
GEORGELET Paul

2/2



AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

La société Voltaia a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Villemain et Loubillé.

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Code Postal	Parcelles
Loubillé	79110	ZT5
Villemain	79110	ZL5

Le démantèlement et les opérations de remise en état qu'il implique sont, à l'heure actuelle, impérativement régis par les Articles R. 515-105 et suivants du Code de l'environnement, pris pour l'application de l'Article L. 515-46 du même code, ainsi que par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

A la cessation d'activité future du parc éolien, l'exploitant propose que les travaux de remise en état du site soient réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment de son démantèlement, qui prévoit à ce jour :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
 - 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole,
 - 2 mètres dans les terrains à usage forestier,
 - 1 mètre dans les autres cas
3. La remise en état qui consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire souhaite le maintien en l'état

1/2



4. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Il est ici précisé que, sauf avis contraire du propriétaire, les opérations de démantèlement viseront à rendre au site sa vocation originelle, c'est-à-dire agricole dans le cas présent.

Par la présente je soussigné(e) : *M^{me} CHARGY née CAILLAUD*

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Donne un avis favorable aux conditions de démantèlement exposées précédemment et, le cas échéant, complète cet avis par les mentions ci-après : _____

En l'absence de mention, il sera considéré que le propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un Parc Eolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à *S^r légers de la Martinie*

Le *15.11.2018*

NOM, Prénom, Signature

CHARGY Jacqueline 

2/2

Avis du Maire sur le démantèlement et la remise en état après exploitation

La société Volitalia a formé le projet de réaliser un parc éolien comprenant 7 éoliennes et 4 structures de livraison sur divers terrains du territoire des Communes de Villemain et Loubillé. Ces terrains feront l'objet d'installation d'ouvrages et d'équipements et seront remis en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Le démantèlement et les opérations de remise en état qu'il implique sont, à l'heure actuelle, impérativement régis par les Articles R. 515-105 et suivants du Code de l'environnement, pris pour l'application de l'Article L. 515-46 du même code, ainsi que par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

A la cessation d'activité future du parc éolien, l'exploitant propose que les travaux de remise en état du site soient réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment de son démantèlement, qui prévoit à ce jour :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
 - 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole,
 - 2 mètres dans les terrains à usage forestier,
 - 1 mètre dans les autres cas
3. La remise en état qui consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire souhaite le maintien en l'état
4. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Par la présente je soussigné(e) : Mme/M. _____

Gérard COLLET
Maire

Agissant en qualité de Maire de la commune de LOUBILLÉ

Donne un avis favorable aux conditions de démantèlement exposées précédemment et, le cas échéant, complète cet avis par les mentions ci-après : _____

En l'absence de mention, il sera considéré que Mme/M le Maire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un Parc Eolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Loubillé
Le 16 Novembre 2018
NOM, Prénom, Signature
Gérard COLLET
Maire

Avis du Maire sur le démantèlement et la remise en état après exploitation

La société Volitalia a formé le projet de réaliser un parc éolien comprenant 7 éoliennes et 4 structures de livraison sur divers terrains du territoire des Communes de Villemain et Loubillé. Ces terrains feront l'objet d'installation d'ouvrages et d'équipements et seront remis en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Le démantèlement et les opérations de remise en état qu'il implique sont, à l'heure actuelle, impérativement régis par les Articles R. 515-105 et suivants du Code de l'environnement, pris pour l'application de l'Article L. 515-46 du même code, ainsi que par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2014, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

A la cessation d'activité future du parc éolien, l'exploitant propose que les travaux de remise en état du site soient réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment de son démantèlement, qui prévoit à ce jour :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
 - 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole,
 - 2 mètres dans les terrains à usage forestier,
 - 1 mètre dans les autres cas
3. La remise en état qui consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire souhaite le maintien en l'état
4. Les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Par la présente je soussigné(e) : Mme/M. Vincent Bernaud

Agissant en qualité de Maire de la commune de Villemain

Donne un avis favorable aux conditions de démantèlement exposées précédemment et, le cas échéant, complète cet avis par les mentions ci-après : _____

En l'absence de mention, il sera considéré que Mme/M le Maire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un Parc Eolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Villemain
Le 4-12-2018
NOM, Prénom, Signature



AVIS METEO-FRANCE, DGAC et DSAE

Météo-France
Direction interrégionale Sud-Ouest
7, avenue Roland Garros
33692 MERIGNAC CEDEX



VOLTALIA
A l'attention de Guillaume MARÇAIS
Europarc Pichaury – Bât. C2
1330 rue Jean René Guillibert Gauthier
de la Lauzière
13856 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Référence : DIRSO/2018/276
Affaire suivie par : Philippe GAUTIER
Téléphone : +33 (0) 5 57 29 12 06
Courriel : philippe.gautier@meteo.fr

Mérignac, le 1^{er} août 2018

OBJET : projet éolien (Villemain) vis-à-vis des radars météorologiques
REF : votre courrier du 5 juillet 2018

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien à Villemain et Loubillé. Ce parc éolien se situerait à une distance de 72 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Cherves).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération.

Isabelle DONET
L'ingénieur en Chef des Ponts,
des eaux et des forêts
Isabelle DONET
Direction interrégionale pour
Météo-France Sud-Ouest

Copies : DIRSO/OBS, Secrétariat DIRSO chrono

1 : les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <https://pro.meteofrance.com> (avec identifiant : radeol et mot de passe : rad258eoLIENID)

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteo france
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile
Service national d'ingénierie aéroportuaire
Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

Société Voltalia
Monsieur Frédéric Baron
(f.baron@vitalia.com)

Nos réf. : N° 2076
Vos réf. : votre courriel du 29 août 2018
Affaire suivie par : Carine Delbos
carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Mérignac, le 15 octobre 2018

Objet : Projet éolien – communes de Villemain et Loubillé (79)
7 : 026 Service des Ponts-Cherches DPT 791004 2019 Séances Pré-coordination Villemain, Loubillé, gestionnaire d'ouvrage (PO) local

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre d'un projet de parc éolien représenté par 9 éoliennes d'une hauteur sommitale de 180 mètres sur les communes de Villemain et Loubillé dans le département des Deux-Sèvres, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

➔ Cet avis ne vaut pas accord au titre de l'autorisation environnementale.

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- consulter l'Armée, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par mail : dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr ou par courrier : SDRCAM SUD 50.520 – Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air),
- prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire, en application de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (cet arrêté ne sera opposable qu'à partir du 1^{er} février 2019).

Établi sur la base des informations recueillies à ce stade du projet, le présent avis ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjoint au Chef du pôle de Bordeaux

Sébastien JALET
Sébastien JALET

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)

www.ecologie-solidaire.gouv.fr

SNIA – Pôle de Bordeaux
Aéroport - Bloc Technique
TSA 85002 - 33688 MERIGNAC CEDEX
tel : 05 57 92 81 56 - fax : 05 57 92 81 62





MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 07 FEV. 2019
N° 460 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine

OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département des Deux-Sèvres (79).

RÉFÉRENCES : a) votre courriel du 27 décembre 2018 (réf. Parc éolien des Groies) ;
b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³ ;
g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁴.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 179,9 mètres sur le territoire des communes de Villemain et Loubille (79).

¹ NOR DEFD1308371A
² NOR DEVP1119348A
³ NOR EQUA9000474A
⁴ NOR TRAA1809923A

sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon de Provence
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air
Tél : 04 90 17 84 55 - Fax : 04 90 17 80 58
Email : dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fet@intra.def.gouv.fr

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet interfère avec les procédures en vigueur du terrain militaire de la base aérienne de Cognac, limitant la côte sommitale de tout obstacle dans ce secteur, à 310 mètres NGF⁵.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je ne donne mon autorisation que pour la réalisation des éoliennes E5 et E7, qui respectent la côte sommitale requise, sous réserve qu'elles soient équipées de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour l'exploitation des éoliennes E5 et E7 conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence⁶ de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation du projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Pierre Reutter,
directeur de la circulation aérienne militaire.

⁵ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers
⁶ Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine.
A l'attention de Madame Emilie Zanetti.
4 Rue Alfred Nobel
79000 Niort.
emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental des Deux-Sèvres.
dmd79.cmi.fct@intradef.gouv.fr

COPIES INTERNES :

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud. (BR CONSULT N°0001).

Remarque : le courrier de réponse de la DSAE daté du 7 février 2019 a été fourni sur la base du projet initialement envisagé, à savoir la construction d'un parc éolien de sept aérogénérateurs d'une hauteur identique de 180m bout de pale. Le nouveau projet déposé a donc été adapté afin de respecter le plafond altimétrique en abaissant la hauteur bout de pale des éoliennes (E1, E2, E3 et E4).



ACCORDS FONCIERS DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES CADASTRALES



AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Je soussigné(e) : *M^r et M^{me} Pohn*

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Code Postal	Parcelles
<i>Loubillé</i>	<i>79110</i>	<i>ZT1 ZT2 ZT3</i>

Autorise la société VOLTALIA ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du Projet dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus.

Fait à *Villemain* Le *14/11/18*

Signature

Pohn
Pohn



AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Je soussigné(e) : *M^{me} Pignoux*

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Code Postal	Parcelles
<i>Villemain</i>	<i>79110</i>	<i>ZI 6 ZI 33</i>
<i>Loubillé</i>	<i>79110</i>	<i>ZN 180 ZN 135</i>

Autorise la société VOLTALIA ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du Projet dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus.

Fait à *Villemain* Le *14/11/18*

Signature

Pignoux



AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Je soussigné(e) : *HERBERT christophe.*

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Code Postal	Parcelles
<i>Villemain</i>	<i>79110</i>	<i>ZI 32</i>

Autorise la société VOLTALIA ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du Projet dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus.

Fait à *Villemain* Le *15-11-2018*

Signature



AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Je soussigné(e) : Paul GEORGELET

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Code Postal	Parcelles
VILLEMAIN	79110	ZH 15
		ZH 18
		ZI 12
		ZI 13
		ZI 23
		ZI 29
		ZI 30
		ZI 89

Autorise la société VOLTALIA ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du Projet dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus.

Fait à *Villemain* Le *29/11/2018*

Signature



AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Je soussigné(e) : *M^{me} CHARGY Jacqueline nei CAILLARD.*

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Code Postal	Parcelles
<i>Loubillé</i>	<i>73110</i>	<i>215</i>
<i>Villemain</i>	<i>73110</i>	<i>225</i>

Autorise la société VOLTALIA ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du Projet dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus.

Fait à *S^t Léger...* Le *15 - 11 - 2018*
de la Martinière

Signature

